

Salaires agricoles

Les salaires applicables dans les exploitations agricoles, les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers, les coopératives d'utilisation de matériels agricoles du Gers ont changé au 1^{er} mars 2010.

Contactez : la plate-forme juridique de la Chambre d'Agriculture :

08.99.70.10.90 *(1,35 € l'appel et 0,34 € la minute).*

ou le site de la Chambre d'Agriculture du Gers : www.gers-chambagri.com